RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 26 novembre 2024

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/24/962
N° dossier :
Affaire suivie par : Laurent MICHEL
laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 90 32
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : Contournement ouest de Montpellier sur les communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean- de-Védas (34)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 18 novembre 2024 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **21 novembre 2024**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante *https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html* et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL